

Rapport annuel 2018

de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Table des matières

| Mission de la CAF | 3 |
|-------------------------------|---|
| Composition | 3 |
| Secrétariat et infrastructure | 4 |
| Finances | 4 |
| Activités | 5 |
| Jurisprudence | 6 |
| Divers | 8 |
| Notes | 9 |

Mission de la CAF

La CAF est chargée de surveiller les tarifs dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Les cinq sociétés de gestion agréées par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)¹, à savoir ProLitteris, la Société suisse des auteurs, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, doivent lui soumettre pour examen les tarifs négociés avec les associations représentatives d'utilisateurs pour l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou d'une prestation protégée par les droits voisins. Lorsque des sociétés de gestion sont actives dans

le même secteur, elles doivent négocier des tarifs communs (TC)². Concrètement, la tâche principale de la Commission consiste à vérifier le caractère équitable des tarifs négociés³, pour autant qu'ils soient soumis à la surveillance de la Confédération⁴. Les principales bases légales sur lesquelles la CAF fonde son action se trouvent dans la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1)⁵ et dans l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le droit d'auteur (ODau; RS 231.11)⁶.

Composition

La CAF a connu un changement dans sa composition en 2018 : Madame Florence Bettschart, qui représentait la Fédération romande des consommateurs (FRC), s'est retirée à la fin d'année. La nomination de sa remplaçante ou de son remplaçant a été reportée au prochain renouvellement intégral

de la Commission. La CAF compte actuellement 23 membres : un président, quatre membres assesseurs, six représentants des sociétés de gestion et douze représentants des organisations d'utilisateurs. Tous les membres exercent leur fonction au sein de la CAF à titre accessoire.

Président Membres assesseurs

Armin Knecht, président Carlo Govoni, vice-président Helen Kneubühler Dienst Renate Pfister-Liechti Cyrill Rigamonti

Représentants des sociétés de gestion

Mathis Berger Philippe Gilliéron Sandra Künzi Lorine Meylan Gregor Wild

Daniel Alder

Représentants des organisations <u>d'ut</u>ilisateurs

Maurice Courvoisier
Carmen De la Cruz Böhringer
Klaus Egli
Nicole Emmenegger
Wilfried Heinzelmann
Michel Jaccard
Rita Koyacs

Claude-André Mani Herbert Pfortmüller

Martina Wagner Eichin Anna Elisabeth Widmer-Hophan

Philippe Zahno

Secrétariat et infrastructure

Contrairement à 2017, la CAF a de nouveau pu compter, à partir du 1^{er} mai 2018, sur le soutien d'un stagiaire universitaire. Une nouvelle assistante administrative a en outre rejoint le secrétariat. Aucune autre évolution n'est à signaler dans

l'effectif. L'infrastructure dont la CAF et son secrétariat ont besoin (bureaux, salles de réunion, outils informatiques et autres biens matériels) est mise à disposition par le Département fédéral de justice et police (DFJP)⁷.

Finances

Au cours de l'année sous revue, la CAF a facturé aux sociétés de gestion, dans le cadre des procédures d'approbation des tarifs, 14 000 francs à titre d'émoluments de décision et d'écriture, ainsi que 26 065,30 francs à titre de remboursement de frais (indemnités, étude de dossiers, frais de déplacement, etc.). En 2018, les émoluments avaient rapporté 21 110 francs et le remboursement de frais,

32 906,70 francs. Les recettes brutes encaissées pendant l'exercice écoulé aux fins de l'examen de tarifs s'élèvent dont au total à 40 065.30 francs (contre 54 016.70 francs l'année précédente). Les coûts de la Commission – charges de personnel, versement d'honoraires et charges de biens et services – sont, eux, de 321 511 francs (contre 292 362 francs l'année précédente).

| Tarif | Société de gestion | Émoluments | Frais | Total |
|-------------------|--------------------|------------|-----------|-----------|
| GT 3c | SWISSPERFORM | 1 400 | 2 025.50 | 3 425.50 |
| GT 4i | SUISA | 1 900 | 1 886.40 | 3 786.40 |
| GT 11 | ProLitteris | 1 500 | 1 957.70 | 3 457.70 |
| GT 12** | SUISSIMAGE | 2 200 | 3 873.65 | 6 073.65 |
| GT H | SUISA | 1 700 | 1 699.50 | 3 399.50 |
| Tarif A Fernsehen | SWISSPERFORM | 1 300 | 1 779.00 | 3 079.00 |
| Tarif A Radio* | SWISSPERFORM | 2 500 | 10 932.35 | 13 432.35 |
| Tarif VN | SUISA | 1 500 | 1 911.20 | 3 411.10 |
| Total | | 14 000 | 26 065.30 | 40 065.30 |

^{*} Examiné en 2016 et facturé en 2018.

^{**} Approuvé en 2018 mais facturé en 2019 seulement.

Activités

Au début de 2018, la CAF devait encore notifier les motivations écrites relatives à la décision du 23 novembre 2016 concernant le tarif A radio [SWISSPERFORM] [2017–2019]⁸, ce qu'elle a fait le 13 février 2018. Les frais relatifs au TC 12⁹, approuvé par décision du 16 février 2018, ont pu être facturés au début de 2019.

Pendant l'année sous revue, les cinq sociétés de gestion ont présenté sept tarifs pour approbation, soit un de moins qu'en 2017. Au total, la CAF devait examiner huit tarifs, mais aucune simple prolongation de tarifs en vigueur. Pour les nouveaux tarifs soumis, TC 5¹⁰ excepté, les parties s'étaient

préalablement mises d'accord (tarifs dits « consensuels »). S'agissant du TC 5, deux décisions incidentes ont été rendues : la première le 10 juillet 2018 concernant des mesures provisionnelles, la seconde le 27 septembre 2018 concernant la reconnaissance de la qualité de partie à une association d'utilisateurs. Toujours dans cette procédure, une séance a eu lieu en 2018. La décision motivée relative au TC 5 est prête depuis le mois de juin 2019.

| Tarif | Contenu | Requête | Décision | Validité |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| TC 3c | Réception d'émissions télévisées sur grand écran (« public viewing ») | 29.03.2018 | 13.09.2018 | 31.12.2023 |
| TC 4i | Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils | 26.06.2018 | 12.11.2018 | 30.06.2020 |
| TC 5 | Location d'exemplaires d'œuvres | 31.05.2018 | 10.12.2018 | 31.12.2021 |
| TC 11 | Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion | 30.05.2018 | 28.10.2018 | 31.12.2019 |
| тс н | Musique pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière | 30.04.2018 | 28.09.2018 | 31.12.2019 |
| Tarif A télévision [SWISSPERFORM] | Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dispo- nibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision | 29.05.2018 | 13.09.2018 | 31.12.2019 |
| Tarif VN | Enregistrement de musique sur supports audiovisuels destinés à être projetés, diffusés ou utilisés en ligne | 09.05.2018 | 20.09.2018 | 31.12.2021 |

Jurisprudence

CAF

Par décision du 10 décembre 2018, la Commission a approuvé, moyennant quelques adaptations, un nouveau TC 5 [2019-2021]. Le ch. 1.4 du tarif a été modifié de telle sorte que seules soient encore exonérées les finances d'inscription de droit public des hautes écoles et que l'exception prévue pour les bibliothèques, fondée sur un modèle forfaitaire, soit supprimée. Un nouveau ch. 4.1d) a en outre été inséré, qui prévoit une mise en œuvre en trois étapes, sur trois ans, du nouveau système. Enfin, le nouveau ch. 5.1.2, deuxième paragraphe, permet une déduction forfaitaire de 50 % des paiements forfaitaires effectués comme base de calcul pour la redevance. La décision n'est pas encore entrée en force.

En ce qui concerne la procédure relative au TC 4i [2019-2020]¹¹, pour lequel les parties s'étaient

mises d'accord, il y a lieu de signaler que si la Surveillance des prix a recommandé l'approbation du tarif compte tenu de son caractère consensuel, elle a émis quelques considérations critiques s'agissant de savoir quelle est l'ampleur des activités des utilisateurs de téléphones mobiles qui sont pertinentes au regard du droit d'auteur et concernant aussi la base de décompte des redevances prévues. La Surveillance des prix a indiqué qu'elle se réservait de revenir sur ces considérations lors d'une prochaine procédure d'approbation du TC 4i.

Aucun autre élément n'est à signaler s'agissant des autres décisions prises (par voie de circulation) par la CAF en 2018.

La CAF publie sur son site internet¹² ses décisions entrées en force (publication remontant jusqu'en 2002).

Tribunal administratif fédéral

Dans son arrêt B-1714/2018 du 12 septembre 2018 concernant le TC 12 [2017-2019], le TAF a rejeté le recours formé par les organismes de diffusion contre la décision de la CAF du 16 février 2018. Un recours en matière de droit public a été déposé devant le Tribunal fédéral contre cet arrêt, où la cause est en instance sous le numéro 2C_949/2018.

Dans son arrêt B-3812/2016 du 22 octobre 2018 concernant le tarif A télévision [SWISSPERFORM] [2014–2017]¹³, le TAF a rejeté le recours de la SRG SSR contre la décision de la CAF du 18 décembre 2015, mais admis celui de SWISSPERFORM et abrogé le ch. 1.1, deuxième phrase, du dispositif de la décision de la CAF du 18 décembre 2015. Dans leurs considérants, les juges relèvent que l'examen de l'équité d'un tarif n'avait pas pour objet de juger du caractère abrupt d'une hausse. Il apparaît au contraire que la continuité d'une redevance n'est pas un critère de l'équité d'un tarif. Il

s'agit néanmoins d'un critère dont il faut désormais tenir compte pour arrêter un choix parmi plusieurs modèles tarifaires équitables. Cet arrêt a lui aussi fait l'objet d'un recours de droit public devant le Tribunal fédéral, où la cause est en instance sous le numéro 2C_1056/2018.

À la fin de 2018, un recours était encore pendant devant le TAF contre la décision de la Commission du 7 novembre 2016 concernant le TC 3a [2017-2021]¹⁴, de même qu'une double procédure de recours contre la décision de la Commission du 23 novembre 2016 concernant le tarif A radio [SWISSPERFORM] [2017-2019]. Le TAF a rejeté le premier de ces recours dans son arrêt B-5852/2017 du 23 mai 2019. Cet arrêt n'avait pas encore force de chose jugée au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport d'activité. Concernant la double procédure, le TAF a rendu son arrêt le 18 février 2019. Un recours de droit public a été là aussi interjeté contre ce jugement devant le Tribunal fédéral, où la cause est en instance sous le numéro 2C_306/2019.

Tribunal fédéral

En 2018, le Tribunal fédéral n'a pas rendu d'arrêt concernant une décision de la CAF.

Trois procédures de recours y sont en instance contre les décisions de la CAF concernant le TC 12

[2017-2019], le tarif A télévision [SWISSPERFORM] [2014-2017] et le tarif A radio [SWISSPERFORM] [2017-2019].

Divers

La CAF a reçu en 2018 plusieurs demandes de consultation de documents au sens de la loi sur la transparence (LTrans)¹⁵. Selon la procédure convenue avec le département, la CAF répartit ces demandes en deux catégories : celles concernant son activité administrative et celles concernant sa jurisprudence. Fidèle à sa pratique, la Commission a donné suite aux demandes portant sur son activité administrative. En novembre 2018, une demande d'accès aux pièces d'une procédure tarifaire a été adressée à la CAF, qui l'a rejetée eu égard à la nature judiciaire de ce volet de son activité. Une médiation a eu lieu pour la première fois. À l'issue de cette procédure, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a recommandé d'accepter la demande d'accès aux documents, ce que la CAF a refusé de faire par décision du 17 janvier 2019. La cause est à présent en instance devant le TAF sous le numéro A-816/2019.

En collaboration avec la Bibliothèque nationale, les trois volumes de l'ouvrage de référence « Schönenberger » ont été intégrés dans le catalogue de la banque de données en ligne « e-Helvetica », d'où il est à présent possible de les consulter.

Il y a lieu de signaler enfin que le secrétariat de la CAF a déménagé à la Schwanengasse en mai 2019. Dans cette perspective, ses collaborateurs ont numérisé l'intégralité des archives de la CAF, qui remontent jusqu'en 1974, soit au total près de 300 classeurs.

Notes

- 1 L'<u>Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle</u> (IPI) est, conformément à l'art. art. 52, al. 1, LDA, l'autorité de surveillance des sociétés de gestion (pour les aspects ayant trait spécifiquement à la conduite des affaires).
- 2 Art. 47, al. 1, LDA.
- 3 Art. 55, al. 1, LDA.
- 4 Art. 40, al. 1, LDA.
- 5 <u>Voir Art. 55 à 60 LDA.</u>
- 6 Voir <u>art. 1 à 16*d* ODau.</u>
- 7 Art. 4, al. 1, ODau.
- 8 Utilisation de phonogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio
- 9 Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR
- 10 Location d'exemplaires d'œuvres
- 11 Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils
- 12 www.eschk.admin.ch > <u>Décisions</u>
- 13 Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision
- 14 Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance
- 15 <u>Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration</u>

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF Schwanengasse 2 CH-3003 Bern www.eschk.admin.ch